

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240912-2024-43-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Publication : 16/09/2024

OBJET :

Mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Rueil-Malmaison auprès du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois septembre, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Sylvain BERRIOS,

Denis LARGHERO,

Frédéric MOLOSSI,

Jean-Michel VIART,

Jean-Yves MARIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Patrick OLLIER

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical 10

En exercice..... 10

Présents à la
Séance 5

Représentés
par mandat 1

Absents 4

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis son élection le 28 septembre 2021, le président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, également maire de Rueil-Malmaison et président de la Métropole du Grand Paris, utilise pour ses déplacements les services d'un chauffeur, agent territorial au sein de la ville de Rueil-Malmaison.

Il convient dans ce contexte, de formaliser la répartition du temps de travail de cet agent entre la Ville et Seine Grands Lacs.

Le temps de travail de l'agent pour les déplacements du Président liés aux activités de Seine Grands Lacs représente une quotité de 20%.

Il est proposé que la Ville conserve la qualité et la responsabilité de l'employeur de l'agent. En contrepartie, l'EPTB rembourse à la Ville les dépenses engagées pour assurer la mise à disposition conformément aux termes et conditions prévus dans la convention ci-annexée. Il rembourse également les frais de péage à l'euro, ainsi que les frais kilométriques selon le barème fixé par le DGFip applicable aux voitures. Le cas échéant, il est également proposé que l'EPTB rembourse à la Ville d'autres frais divers qui s'avèreraient engagés, comme les frais de téléphone.

Il est également proposé la rétroactivité du remboursement par Seine Grands Lacs de la mise à disposition ainsi que des frais de péage et kilométriques, selon le certificat administratif annexé à la présente délibération. Ce certificat fait état de 33 924 € de coût de mise à disposition pour les années 2021 à 2023 et de 13 014,80 € de frais de péage et kilométriques de novembre 2021 à mai 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Rueil-Malmaison, ci-annexée ;

VU la délibération n° 146 en date du 10 juillet 2024 de la commune de Rueil-Malmaison ;

VU le certificat administratif adressé au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par la commune de Rueil-Malmaison, faisant état du coût de mise à disposition de l'agent depuis le 26 septembre 2021, ainsi que des frais kilométriques et de péage liés ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Président d'organiser ses déplacements liés aux activités de Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Rueil-Malmaison, ci-annexée.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux versements effectués en application de ladite convention, ainsi qu'à rembourser, le cas échéant et sur la base d'un certificat administratif, d'autres frais divers qui s'avèreraient engagés par la ville de Rueil-Malmaison pour l'EPTB Seine Grands Lacs, comme des frais de téléphone.

Article 3 : **APPROUVE** la rétroactivité du remboursement par Seine Grands Lacs de la mise à disposition ainsi que des frais de péage et kilométriques depuis le 26 septembre 2021, selon le certificat administratif ci-annexé.

Article 4 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes, y compris pour le remboursement rétroactif, seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte Seine Grands Lacs.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr